

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 99

MARDI 17 DÉCEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2013

Pages

VILLE DE PARIS

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Rectification du titre d'une concession funéraire accordée dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 15 octobre 2013)	3751
Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Passy (Arrêté du 18 novembre 2013)	3752
Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon.....	3752
Attribution de la dénomination « Square Michel Caldaguès », au square situé 2, place du Louvre, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 10 décembre 2013).....	3752
Attribution de la dénomination « Jardinnet Madeleine de Scudéry », au jardinnet situé 1, rue des Oiseaux, à Paris 3 ^e (Arrêté du 10 décembre 2013)	3753
Attribution de la dénomination « Square Federico García Lorca », au square du port de l'Hôtel de Ville, à Paris 4 ^e (Arrêté du 10 décembre 2013)	3753
Attribution de la dénomination « Jardinnet Auguste Scheurer-Kestner », au jardinnet situé 2, rue Jacob, à Paris 6 ^e (Arrêté du 10 décembre 2013)	3753
Attribution de la dénomination « Square Henri Christiné », au square situé 151, quai de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 décembre 2013)	3754
Attribution de la dénomination « Promenade Maurice Boitel », à la promenade ceinturant le lac Daumesnil dans le Bois de Vincennes, à Paris (12 ^e) (Arrêté du 10 décembre 2013).....	3754
Attribution de la dénomination « Jardin Françoise Giroud », au jardin situé sur le terre-plein central de la place d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 décembre 2013).....	3754
Attribution de la dénomination « Pelouse Pierre Brossolette », à la pelouse située entre les n ^{os} 84 et 92 de l'avenue Foch, à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 décembre 2013)	3755

Attribution de la dénomination « Pelouse Billie Holiday », à la pelouse B de l'hippodrome d'Auteuil situé dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e (Arrêté du 10 décembre 2013)... 3755

Attribution de la dénomination « Jardin Paul Didier », au jardin situé 12, rue du Colonel Manhès, à Paris 17^e (Arrêté du 10 décembre 2013) 3755 |

Attribution de la dénomination « Allée Michel Serrault », au tronçon nord ouest de l'allée principale du parc de la Butte du Chapeau Rouge, situé 4, avenue Debidour, à Paris 19^e (Arrêté du 10 décembre 2013) 3756 |

Attribution de la dénomination « Jardin naturel-Pierre Emmanuel », au jardin naturel situé 114, rue de la Réunion, à Paris 20^e (Arrêté du 10 décembre 2013) 3756 |

Attribution de la dénomination « Jardin des Oiseaux », au jardin situé 7, passage Stendhal, à Paris 20^e (Arrêté du 10 décembre 2013)..... 3756 |

Attribution de la dénomination « Square Emily Dickinson », au square situé 28, rue des Ormeaux, à Paris 20^e (Arrêté du 10 décembre 2013) 3757 |

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 2032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue David d'Angers, à Paris 19^e (Arrêté du 9 décembre 2013) 3757 |

Arrêté n° 2013 T 2048 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue David d'Angers et rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e (Arrêté du 9 décembre 2013)..... 3758 |

Arrêté n° 2013 T 2097 prorogeant l'arrêté n° 2013 T 1776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 4 décembre 2013) 3758 |

Arrêté n° 2013 T 2104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clovis, à Paris 5^e (Arrêté du 3 décembre 2013) 3758 |

Arrêté n° 2013 T 2112 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 9 décembre 2013)..... 3759 |

Arrêté n° 2013 T 2113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Léon Giraud, à Paris 19^e (Arrêté du 9 décembre 2013) 3759

Arrêté n° 2013 T 2122 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 9 décembre 2013) 3760

Arrêté n° 2013 T 2123 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brosse, à Paris 5^e (Arrêté du 5 décembre 2013) 3760

Arrêté n° 2013 T 2128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e (Arrêté du 9 décembre 2013) 3760

Arrêté n° 2013 T 2134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e (Arrêté du 6 décembre 2013) 3761

Arrêté n° 2013 T 2143 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Alphonse Deville, à Paris 6^e (Arrêté du 6 décembre 2013) 3761

Arrêté n° 2013 T 2159 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17^e (Arrêté du 10 décembre 2013) 3761

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 5 décembre 2013) 3762

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 9 décembre 2013) 3762

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, par ordre de mérite, au titre de l'année 2013 3763

Nominations au grade d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013 3763

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 7 octobre 2013, pour quinze postes 3763

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 7 octobre 2013, pour quinze postes 3764

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 7 octobre 2013, pour deux postes 3764

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de Jardinier (adjoint technique 1^{er} classe), ouvert à partir du 18 novembre 2013, pour quarante-cinq postes 3764

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Retrait de l'autorisation donnée à l'Association « Le Petit D'Homme » pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants situé 6-8, rue des Bluets, à Paris 11^e (Arrêté du 5 décembre 2013) 3765

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement, à compter du 18 septembre 2013, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 7/13, rue Bucarest, à Paris 8^e (Arrêté du 5 décembre 2013) 3766

Autorisation donnée à l'Association « A.R.F.O.G. – Lafayette » pour le fonctionnement, à compter du 18 novembre 2013, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 190, rue Lafayette, à Paris 10^e (Arrêté du 5 décembre 2013) 3766

Autorisation donnée à l'Association « A.R.F.O.G. – Lafayette » pour le fonctionnement, à compter du 18 novembre 2013, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 5 décembre 2013) 3767

Autorisation donnée à la S.A.S. « Partenaire Crèche » pour le fonctionnement, à compter du 20 novembre 2013, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e (Arrêté du 5 décembre 2013) 3767

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 4 novembre 2013, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 25, rue Théodore Deck, à Paris 15^e (Arrêté du 5 décembre 2013) 3767

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement, à compter du 20 novembre 2013, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 127, rue de la Tour, à Paris 16^e (Arrêté du 5 décembre 2013) 3768

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2013, du tarif journalier applicable au Centre d'Accueil Familial « Relais Alésia » situé 19, rue de la Véga, Paris 12^e (Arrêté du 5 décembre 2013) 3768

Fixation des tarifs journaliers applicables à l'Unité d'Accueil Familial SAF 75 située 34, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté modificatif du 10 décembre 2013) 3768

Fixation du compte administratif 2012 du S.A.V.S. de l'association AIDES située 14, rue Scandicci, 93500 Pantin (Arrêté du 26 novembre 2013) 3769

Fixation du compte administratif de l'exercice 2012 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt (Arrêté du 10 décembre 2013) 3769

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Avis rendu par la Commission de sélection conjointe d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 27 novembre 2013, concernant la création d'une polystructure, au 2 bis, cité de la Chapelle, à Paris 18^e ... 3770

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01233 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 décembre 2013)..... 3770

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 T 2107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue José Maria de Heredia, à Paris 7^e (Arrêté du 10 décembre 2013)..... 3770

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-1324 portant abrogation de l'arrêté du 9 juin 2011 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter les chambres n^{os} 5, 10, 15, 20 et 25 dans l'établissement « Bar-Hôtel Le Relais des Douches » situé 65, rue de Buzenval, à Paris 20^e (Arrêté du 9 décembre 2013)..... 3771

Annexe : voies et délais de recours 3771

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours externe d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police du vendredi 4 novembre 2013..... 3772

Listes, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours interne d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police du vendredi 4 novembre 2013..... 3772

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 13-1599 portant désignation des représentant au sein de la Commission Départementale de Réforme (Arrêté du 9 décembre 2013) 3772

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel..... 3772

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel..... 3773

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques 3774

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3774

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux..... 3774

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 3774

Paris Musées. — Avis de vacance de postes 3774

1^{er} poste : avis de vacance d'un poste de gestionnaire des ressources humaines 3774

2^e poste : avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Chargé(e) de mécénat..... 3775

3^e poste : musée d'art moderne de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Responsable de la régie des œuvres du musée..... 3776

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H) 3776

VILLE DE PARIS

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Rectification du titre d'une concession funéraire accordée dans le cimetière du Père Lachaise.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2012 modifié le 22 février 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 1983 accueillant les demandes d'emplacement de terrain au Conservateur du cimetière du Père Lachaise pour y fonder une sépulture ;

Vu les documents produits et suivant la déclaration de Mme Danielle TRAVERS, épouse RIDE d'après lesquels il apparaît que c'est à tort et par erreur que la concession funéraire susmentionnée a été accordée à son seul profit ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession de 2 mètres superficiels de terrain dans le cimetière du Père Lachaise accordée pour une durée trentenaire le 13 février 1995 et inscrite sous le n° 21 est portée au nom de Mme Danielle TRAVERS, épouse RIDE et M. Claude RIDE.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné, au Bureau des concessions, ainsi qu'aux co-concessionnaires.

Fait à Paris, le 15 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Fabien MULLER

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Passy.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération, en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 1^{er} juin 2005, portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté 11 septembre 2012 modifié le 22 février 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e divisions du cimetière de Passy, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Fabien MULLER

Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon

Conformément aux dispositions des articles L. 2223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établis contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1^{er} constat : 28 mai 2009.

2^e constat : 26 septembre 2013.

Arrêté du : 18 novembre 2013.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
1 ^{re} division		
1	CHANTECLAIR	430 PP 1884
2	ANTOINE	324 PP 1884
3	LALOYAUX	775 PP1883
4	DELANO	38 PP 1883
2 ^e division		
5	PETIT	607 PP 1883
6	BECHU	6 PA 1970
3 ^e division		
7	DE VINCENT	170 PP 1831
8	BOBOEUF-MORAND	94 PA 1885
9	ANGLADE	352 PP 1880
10	GERHARDT	1625 PP 1880
11	HOLLANDS	1772 PP 1880
12	MARMOTTAN	826 PP 1857
13	THEBAULT	831 PP 1857
4 ^e division		
14	MANGIN	1845 PP 1882
15	MATHIEU	2073 PP 1882
16	MANAVIT	2098 PP 1882
17	CORTI	284 PP 1882
18	LACILLOT	439 PP 1882
19	BELLANGER	26 PP 1882
20	LACROIX	2332 PP 1881
21	DE LA NEUVILLE	1516 PP 1881
22	MANACH	856 PP 1881
23	CARRY	302 PP 1895
24	GABILLOT	2744 PP 1880
25	DAVID	2605 PP 1880
26	GENEVOIS	680 PP 1881

Attribution de la dénomination « Square Michel Caldaguès », au square situé 2, place du Louvre, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 28 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 182 en date des 12 et 13 novembre 2013, relative à l'attribution de la

dénomination « Square Michel Caldaguès » au square situé 2, place du Louvre, à Paris 1^{er} ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Square Michel Caldaguès » est attribuée au square situé 2, place du Louvre, à Paris 1^{er}.

Art. 2. — La feuille parcellaire 91A1, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Jardinnet Madeleine de Scudéry », au jardinnet situé 1, rue des Oiseaux, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du 29 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 113 en date des 12 et 13 novembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Jardinnet Madeleine de Scudéry » au jardinnet situé 1, rue des Oiseaux, à Paris 3^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardinnet Madeleine de Scudéry » est attribuée au jardinnet situé 1, rue des Oiseaux, à Paris 3^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 72C4, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Square Federico García Lorca », au square du port de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 173 en date des 12 et 13 novembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Square Federico García Lorca » au square du port de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Square Federico García Lorca » est attribuée au square du port de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 91B4, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Jardinnet Auguste Scheurer-Kestner », au jardinnet situé 2, rue Jacob, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 174 en date des 12 et 13 novembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Jardinnet Auguste Scheurer-Kestner » au jardinnet situé 2, rue Jacob, à Paris 6^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardinnet Auguste Scheurer-Kestner » est attribuée au jardinnet situé 2, rue Jacob, à Paris 6^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 90B3, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Square Henri Christiné », au square situé 151, quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 175 en date des 12 et 13 novembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Square Henri Christiné » au square situé 151, quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Square Henri Christiné » est attribuée au square situé 151, quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 52D3, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Promenade Maurice Boitel », à la promenade ceinturant le lac Daumesnil dans le Bois de Vincennes, à Paris (12^e).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 165 en date des 12 et 13 novembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Promenade Maurice Boitel » à la promenade ceinturant le lac Daumesnil dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Promenade Maurice Boitel » est attribuée à la promenade ceinturant le lac Daumesnil dans le Bois de Vincennes (12^e).

Art. 2. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Jardin Françoise Giroud », au jardin situé sur le terre-plein central de la place d'Italie, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 166 en date des 12 et 13 novembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Françoise Giroud » au jardin situé sur le terre-plein central de la place d'Italie, à Paris 13^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Françoise Giroud » est attribuée au jardin situé sur le terre-plein central de la place d'Italie, à Paris 13^e.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 131B2, 132A1 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Pelouse Pierre Brossolette », à la pelouse située entre les n^{os} 84 et 92 de l'avenue Foch, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 167 en date des 12 et 13 novembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Pelouse Pierre Brossolette » à la pelouse située entre les n^{os} 84 et 92 de l'avenue Foch, à Paris 16^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Pelouse Pierre Brossolette » est attribuée à la pelouse située entre les n^{os} 84 et 92 de l'avenue Foch, à Paris 16^e ;

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 66B1, 66B2, 66B3, 66B4, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Pelouse Billie Holiday », à la pelouse B de l'hippodrome d'Auteuil situé dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 177 en date des 12 et 13 novembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Pelouse Billie Holiday » à la pelouse B de l'hippodrome d'Auteuil, à Paris 16^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Pelouse Billie Holiday » est attribuée à la pelouse B de l'hippodrome d'Auteuil situé dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

Art. 2. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Jardin Paul Didier », au jardin situé 12, rue du Colonel Manhès, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 185 en date des 12 et 13 novembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Paul Didier » au jardin situé 12, rue du Colonel Manhès, à Paris 17^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Paul Didier » est attribuée au jardin situé 12, rue du Colonel Manhès, à Paris 17^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 29D1, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Allée Michel Serrault », au tronçon nord ouest de l'allée principale du parc de la Butte du Chapeau Rouge, situé 4, avenue Debidour, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 168 en date des 12 et 13 novembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Allée Michel Serrault » au tronçon nord-ouest de l'allée principale du parc de la Butte du Chapeau Rouge, à Paris 19^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Allée Michel Serrault » est attribuée au tronçon nord ouest de l'allée principale du parc de la Butte du Chapeau Rouge, situé 4, avenue Debidour, à Paris 19^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 54D2 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Jardin naturel-Pierre Emmanuel », au jardin naturel situé 114, rue de la Réunion, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 169 en date des 12 et 13 novembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin naturel-Pierre Emmanuel » au jardin naturel situé 114, rue de la Réunion, à Paris 20^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin naturel-Pierre Emmanuel » est attribuée au jardin naturel situé 114, rue de la Réunion, à Paris 20^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 94B2, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Jardin des Oiseaux », au jardin situé 7, passage Stendhal, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 170 en date des 12 et 13 novembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin des Oiseaux » au jardin situé 7, passage Stendhal, à Paris 20^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin des Oiseaux » est attribuée au jardin situé 7, passage Stendhal, à Paris 20^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 75C3, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Square Emily Dickinson », au square situé 28, rue des Ormeaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 171 en date des 12 et 13 novembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Square Emily Dickinson » au square situé 28, rue des Ormeaux, à Paris 20^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Square Emily Dickinson » est attribuée au square situé 28, rue des Ormeaux, à Paris 20^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 94D2, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 2032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation la Société C.J.F., travaux de construction d'un pavillon, au droit du n° 11, Villa du Danube, 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre au 30 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2048 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue David d'Angers et rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-111 du 13 octobre 2005 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement, de la Ville de Paris, de travaux de construction d'une crèche, au droit du n° 28, rue David d'Angers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2013 au 31 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 37, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-111 du 13 octobre 2013, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 49, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2097 prorogeant l'arrêté n° 2013 T 1776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 1776 du 9 octobre 2013, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 janvier 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 1776 du 9 octobre 2013, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE NATIONALE, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 4 février 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clovis, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement de logements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clovis, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2014 au 20 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLOVIS, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2112 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société SCI 333, de travaux de réhabilitation et surélévation d'un immeuble, situé au droit du n° 333, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2014 au 2 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 329 et le n° 331, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Léon Giraud, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le stationnement, pour une Association, d'une roulotte de chantier, au droit du n° 15, rue Léon Giraud, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Giraud ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEON GIRAUD, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2122 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2014 au 22 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair n° 43 (50 mètres), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2123 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy de la Brosse, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy de la Brosse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 10 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUY DE LA BROSSE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Paris Construction, de travaux de réhabilitation d'un immeuble, au droit du n° 10, rue Mathis, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2013 au 5 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MATHIS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 2134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2014 au 1^{er} février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 116, dont une ZL. ;

— RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 111, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 2143 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Alphonse Deville, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, place Alphonse Deville, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 27 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, PLACE ALPHONSE DEVILLE, 6^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RASPAIL vers et jusqu'à la RUE DU CHERCHE MIDI.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2159 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux urgents de la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 6 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA JONQUIERE, 17^e arrondissement, au n° 75, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement de deux-roues est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA JONQUIERE, 17^e arrondissement, au n° 75.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 14 octobre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

Mme Sabine DELASSUS
Mlle Emmanuelle JUIGNIER
Mme Lisiane LACLEF
Mme Victoire DAYAS
Mme Véronique FAUVEL VOISINE
Mme Véronique CLAIREL EL MAKKI
Mme Carla BONNET
Mme Marie-Pierre JEANNIN
Mlle Michèle MATTHEY JEANTET
M. Thierry LENOBLE.

En qualité de suppléants :

Mme Claudine DJAN-DIOMANDE
Mme Antonia PARRAGA GORDO
M. Guillaume FLORIS
Mme Laurence KUREK
Mme Bernadette LEROUX
Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
Mme Marie-Agnès MAILLET
Mme Christine BOUCHET
Mme Véronique DURANTET
Mme Magali SANTONI.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 19 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

M. Thierry CELAUDON
M. Pascal BARBIERE
M. Jean MALLER
M. Dany TALOC
M. Joachim LOPEZ
M. Serge BRUNET
Mlle Karine LAVAGNA
M. Alain RINCOURT.

En qualité de suppléants :

M. Souad BOUDJEMA
 M. Patrice LEVETEAU
 M. Pascal DRUEZ
 M. Yann LE GOFF
 M. Hervé BIRAUD
 M. Christian DERMY
 M. Didier LARRUS MARTIN
 M. José Manuel DA SILVA.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mai 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, par ordre de mérite, au titre de l'année 2013.

Arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 5 dans sa séance du 5 décembre 2013 :

— Mme Armelle LEMOINE
 — M. Laurent WEICKMAN.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Nominations au grade d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.

Par arrêtés en date du 9 décembre 2013 :

— Mme Armelle LEMOINE, technicienne supérieure en chef à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommée et titularisée ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 6 décembre 2013.

— M. Laurent WEICKMAN, technicien supérieur en chef à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 6 décembre 2013.

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 7 octobre 2013, pour quinze postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — Mme ALIBERT Mounia
 2 — Mme AUBRY Margault
 3 — Mme AVRIL Marie-Madeleine

4 — Mme AZOMBO Rachel
 5 — M. BAC Jonathan
 6 — Mme BANTIGNIE Anne
 7 — Mme BARBACANNE Sophie
 8 — Mme BARGAIN Marine
 9 — M. BELYAZID Hoummad
 10 — M. BERTHET Louis
 11 — Mme BIJOU Jacqueline
 12 — Mme BILLECOCQ Camille, née JULLIOT
 13 — Mme BODINAUD Emmanuelle
 14 — M. BOUMAHDY Younès
 15 — Mme BOUTEILLER Clara
 16 — M. BOY Benjamin
 17 — Mme BRIGANT Maud
 18 — M. BUFFET Julien
 19 — Mme CEGLIA Florine
 20 — Mme CHABI Ouaima
 21 — Mme CHESNOT Pascale
 22 — Mme CHINKAROUK Anne, née RAMASSEUL
 23 — M. CHOWANIEC Marc
 24 — Mme CLOTAIRE Marie-Christine
 25 — M. COLONNA D'ISTRIA Romain
 26 — Mme DECROIX Caroline, née VEBER
 27 — Mme DIESBECQ Marion
 28 — Mme DIEUDONNE Adeline
 29 — Mme ESTEVES Clotilde
 30 — M. FACQUES Matthieu
 31 — Mme FELOUAH Yamina, née ABADOU
 32 — Mme FERNANDEZ Laure
 33 — Mme FEUTRIE Claire
 34 — M. GABRIEL Grégory
 35 — Mme GAULIER Lurdes, née PEREIRA DA MOTA
 36 — M. GIROUSSENS Fabien
 37 — Mme GOURNAY Suzanne
 38 — Mme HERAULT Laëtitia
 39 — Mme JOSSELIN Charlene
 40 — M. LADJANI David
 41 — M. LAFITTE François
 42 — Mme LAINÉE Emilie
 43 — Mme LAVENANT Natacha
 44 — M. LE BRAS Erwan
 45 — M. LEBACHELEY Frédéric
 46 — Mme LÉBOUCHE Rita
 47 — Mme LECUYER Cynthia
 48 — Mme LEDEMÉ Marie
 49 — Mme LEMARIE Céline
 50 — Mme LIEU Emma
 51 — M. LOYER Jean-Baptiste
 52 — Mme LUCIANI Maria
 53 — Mme METTHEZ Fanny
 54 — M. MICHEL Pierre-Yves
 55 — M. MONGROLLE Alain
 56 — Mme MONNIER Cécile
 57 — Mme NAVY Indira
 58 — Mme NODENOT Claire
 59 — Mme PAPADOPOULOS Tiphaine

- 60 — M. PEROCHEAU Florent
- 61 — Mme PLATONOVA Elizavéta
- 62 — Mme POULIQUEN Manon
- 63 — Mme PROST-DUMONT Tiphaine, née LESAULNIER
- 64 — M. RAKOTONIAINA Andrianhery
- 65 — Mme ROCHARD Cécile
- 66 — M. SOURON Xavier
- 67 — M. SPIRTA Boris
- 68 — Mme TANG Nathalie
- 69 — Mme TRESY Delphine
- 70 — Mme TROUVILLE Béatrice
- 71 — M. VALLOT Rudy
- 72 — Mme VUICHARD Nejma
- 73 — Mme YEBE Kaissan, née AKO.

Arrête la présente liste à 73 (soixante-treize) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Le Président du Jury

Laurent PAILLAS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 7 octobre 2013, pour quinze postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BALDERACCHI Jean-Pierre Joseph
- 2 — Mme BATTISTI Pascale
- 3 — Mme BAURENS Caroline
- 4 — Mme BENYAHIA Samia
- 5 — Mme BONNOT Caroline
- 6 — M. BORRA Jean-Philippe
- 7 — M. BOURREAU Olivier
- 8 — Mme BOUYHOULINE Fatima
- 9 — M. BRUNAU Jean-Marie
- 10 — Mme CHOUT Nadia
- 11 — Mme CUELLE Florence
- 12 — Mme DA COSTA Ema, née ALVES
- 13 — Mme DAHMANI Nadia
- 14 — Mme DEBBECHE Fatma, née JAOUA
- 15 — Mme DEMUMIEUX Laëtitia, née CHAZAL
- 16 — Mme DIAZ Patricia
- 17 — M. DIRE Gaspard
- 18 — M. DRUESNE Henri
- 19 — M. DUARTE TAVARES Sergio
- 20 — Mme ECOBICHON Carole
- 21 — Mme EPSTEIN Sandrine
- 22 — Mme HA Jocelyne
- 23 — Mme HARA Rania
- 24 — Mme HARDES Diana
- 25 — Mme KLOCK Audrey
- 26 — M. LAMOUCAT Farid
- 27 — Mme LAURENT Rokhaya, née THIANDOUM
- 28 — Mme LE RAL Maud
- 29 — M. LEBLANC Aurélien

- 30 — Mme LECHENE Françoise, née DOAZAN
- 31 — M. LECLUSE François
- 32 — M. LEFEVRE Alain
- 33 — M. MAILLARD Benjamin
- 34 — M. MARTEAU Cyrille
- 35 — Mme MEJIAS Nathalie, née DELCLOS
- 36 — M. MOISAN Erick
- 37 — Mme NAUTIN Jacinthe, née OVION
- 38 — Mme POULIZAC Gwenaël
- 39 — M. PREVOST Boris
- 40 — Mme RAULT Clara, née SADAUNE
- 41 — Mme SERGENT Brigitte, née GOUZOU
- 42 — Mme TEMPLIER Emilie
- 43 — Mme THIBAUT Sandrine, née FOUCHERES
- 44 — Mme VALLEZ Gaya, née CASTILLON
- 45 — Mme VERNEUIL Christelle
- 46 — Mme VEYSSIERE Sylvie
- 47 — Mme YOVOVI ATTY Mireille, née LAWSON
- 48 — Mme ZOUINE Zohra, née CHIBCHIB.

Arrête la présente liste à 48 (quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Le Président du Jury

Xavier PIERRET

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 7 octobre 2013, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme RAISSON Marie-Sarah, née VILLEROY DE GALHAU
- 2 — Mme TARDIF Anne, née JACQUIER.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Le Président du Jury

Xavier PIERRET

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de Jardinier (adjoint technique 1^{re} classe), ouvert à partir du 18 novembre 2013, pour quarante-cinq postes.

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — M. ABRANTES Jean-José
- 2 — M. ALLIOT Romain
- 3 — Mme ALONSO Georgina
- 4 — M. ANDRÉOU Constantin
- 5 — M. ANGEARD Philippe
- 6 — M. ATTIA David
- 7 — M. BARBIER Bruno
- 8 — M. BASA Adrien
- 9 — M. BENIGHIL Elyazid
- 10 — M. BERNARD Anthony

11 — Mme BERNARD Véronique
 12 — M. BERTHET Fabrice
 13 — M. BIENNARD Vincent
 14 — M. BIOTTEAU Florian
 15 — Mme BIRONNEAU Marion
 16 — Mme BOUMIER Sandrine
 17 — M. BOUTET Damien
 18 — M. BOUTON Josselin
 19 — M. BROUCHOT Jean-Jacques
 20 — M. BUET Arnaud
 21 — Mme CARRIÇO Sandra
 22 — M. CASSAGNOL James
 23 — M. CHANUT Frédéric
 24 — M. CHAUVAT Thibault
 25 — M. COLIN Éric
 26 — M. COLIN Evan
 27 — M. COMBA Rémi
 28 — M. COSTIGLIOLA Giulio
 29 — M. COUDERT Olivier
 30 — M. COURTY Sylvain
 31 — M. DE LINARES Clément Pierre
 32 — M. DELAHEGUE Arnaud
 33 — M. DELORME Nicolas Louis
 34 — Mme DESHAYES Mélanie
 35 — M. DEVILLECHAISE Maxime
 36 — M. DUFILS Christophe
 37 — Mme DUPUIS Sophie
 38 — M. DURPOIX Stanislas
 39 — M. ELOY Xavier
 40 — Mme FAUCHET Natacha
 41 — M. FERT Joseph
 42 — Mme FOUCHARD Alexia
 43 — Mme FOUROT Gaëlle
 44 — Mme GAUNA Juliet
 45 — M. GENE Benoît
 46 — Mme GODON Alexandra
 47 — M. GRANDCLAUDE Thibault
 48 — M. GUAZZETTI Jean-Pierre
 49 — M. GUILLARD Camille
 50 — M. GUILLAUME Evanord
 51 — M. GUILLEMOT Matthieu
 52 — Mme GUINANT Géraldine
 53 — Mme HANAOKA Delphine
 54 — Mme HARD Peggy
 55 — M. HEOUAIRI Anton
 56 — Mme HÉROUARD Francine
 57 — M. HILLER Hadrien
 58 — M. HOUIDEK Sammy
 59 — M. KERKOUCHE Mahfoud
 60 — M. KINGOLD Pierre
 61 — M. KNEBLEWSKI Tony
 62 — M. LALMAHOMED Michaël
 63 — M. LANDRU Manuel
 64 — Mme LANLO Anne
 65 — M. LE CAVELIER Fabrice
 66 — Mme LE GALL Anne

67 — M. LEBRUN Jean-Baptiste
 68 — Mme LECLERC Isabelle
 69 — M. LEHMANN Calixte
 70 — M. LELOUP Dylan
 71 — M. LIAGRE Julien
 72 — M. MAHAFFEY Patrick
 73 — M. MARECHAL Nicolas
 74 — M. MARESCAL Mathieu
 75 — M. MARTINEAU Gaëtan
 76 — Mme MÉLINARD Thérèse
 77 — M. MEREAU Thierry
 78 — M. MEUNIER Christophe
 79 — Mme PETKOVA Petya
 80 — M. POTIN Maxime
 81 — Mme RAPIN Anaïs
 82 — M. RAVASY Tristan
 83 — M. RICHARD Aurélien
 84 — Mme RIOU Morgane
 85 — Mme RODRIGUEZ Aurélie
 86 — M. RONTARD Joseph
 87 — M. SCHMID Régis
 88 — M. SEGARD Nicolas
 89 — M. SERRE Antonin
 90 — Mme SEVIN Amandine
 91 — Mme SOW Cécilia
 92 — Mme STOJANOVIC Slavica
 93 — Mme TCHERNITCHKO Angélique, née TROTTIN
 94 — Mme TINGAUD Maeva
 95 — M. TOPOR Oscar
 96 — M. TREBOIT Alexis
 97 — M. VAST Bastien
 98 — M. WEITZ Benjamin
 99 — M. YOT Rémy.

Arrête la présente liste à 99 (quatre-vingt-dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Retrait de l'autorisation donnée à l'Association « Le Petit D'Homme » pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants situé 6-8, rue des Bluets, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1996 autorisant l'Association « Le Petit D'Homme » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants situé 6/8, rue des Bluets, à Paris 11^e pour l'accueil de 62 enfants âgés de 2 à 6 ans ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Association « Le Petit D'Homme » en date du 23 mai 2013, informant de la modification des statuts de l'établissement susvisé, référencé désormais en tant qu'école privée hors contrat ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 décembre 1996 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement, à compter du 18 septembre 2013, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 7/13, rue Bucarest, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 septembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 7/13, rue Bucarest, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Cécile CREUZET.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'Association « A.R.F.O.G. – Lafayette » pour le fonctionnement, à compter du 18 novembre 2013, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 190, rue Lafayette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1993 autorisant l'Association « Lafayette Accueil » dont le siège social est situé 190, rue Lafayette, à Paris 10^e à faire fonctionner à la même adresse un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective pour l'accueil de 16 enfants ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « A.R.F.O.G. – Lafayette » dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 novembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective — sis 190, rue Lafayette, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 16 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Sabine OLIVIER.

Art. 4. — L'arrêté du 18 novembre 1993 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'Association « A.R.F.O.G. – Lafayette » pour le fonctionnement, à compter du 18 novembre 2013, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 autorisant l'Association « A.R.F.O.G. » dont le siège social était situé 14, rue Bellier-Dedouvre, à Paris 13^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective — sis 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e pour l'accueil de 34 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « A.R.F.O.G. – Lafayette » dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 novembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective — sis 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 34 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Dominique BATISSE.

Art. 4. — L'arrêté du 20 décembre 2012 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.S. « Partenaire Crèche » pour le fonctionnement, à compter du 20 novembre 2013, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Partenaire Crèche » dont le siège social est situé 3, place Danton à Lyon (69003) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 novembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche — sis 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'établissement est Mme Noura OUALI.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 4 novembre 2013, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 25, rue Théodore Deck, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 4 novembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective — sis 25, rue Théodore Deck, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Christine ZEGNANI.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement, à compter du 20 novembre 2013, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 127, rue de la Tour, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 novembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche — sis 127, rue de la Tour, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'établissement est Mme Emmanuelle SEIDEL.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2013, du tarif journalier applicable au Centre d'Accueil Familial « Relais Alésia » situé 19, rue de la Véga, Paris 12^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil Familial « Relais Alésia » sis 19, rue de la Véga, 75012 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 228 500 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 681 391 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 206 157 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 154 522 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 500 € ;

— Groupe III : autres produits : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'une partie du résultat déficitaire du compte administratif 2011 (69 000,06 €) et du solde du résultat exécutaire 2010 (27 026,31 €), soit un déficit total à reprendre de 41 973,75 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2013, le tarif journalier applicable au Centre d'Accueil Familial « Relais Alésia » sis 19, rue de la Véga, 75012 Paris est fixé à 189,00 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation des tarifs journaliers applicables à l'Unité d'Accueil Familial SAF 75 située 34, rue de Paradis, à Paris 10^e. — Modificatif.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2013 fixant le tarif journalier 2013 applicable à l'Unité d'Accueil Familial SAF 75 — 34, rue de Paradis, 75010 Paris, gérée par l'Association Jean Cotxet ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2013 fixant le tarif journalier applicable à l'Unité d'Accueil Familial SAF 75 — 34, rue de Paradis, 75010 Paris, gérée par l'Association Jean Cotxet, est modifié comme suit :

Le tarif journalier afférent à l'Unité d'Accueil Familial SAF 75 située 34, rue de Paradis, à Paris (75010), gérée par l'Association Jean Cotxet, est fixé à 19,34 € du 1^{er} août 2013 au 31 décembre 2013.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2014 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable, à compter du 1^{er} janvier 2014, sera égal au prix de revient budgétaire 2013 soit 126,91 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris), dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directeur-Adjoint de la Direction
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation du compte administratif 2012 du S.A.V.S. de l'association AIDES située 14, rue Scandicci, 93500 Pantin.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 15 septembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association AIDES (siège régional situé actuellement 16-18, quai de la Loire, 75019 Paris et siège national situé actuellement 14, rue Scandicci, 93500 Pantin) pour le S.A.V.S. de AIDES ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2012 présenté par l'Association AIDES, pour le S.A.V.S. de AIDES, adresse admi-

nistrative : 14, rue Scandicci, 93500 Pantin, est arrêté, après vérification, à 208 303,46 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 35 ressortissants, au titre de 2012, est de 208 303,46 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 4 405,49 €.

Art. 4. — La Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation du compte administratif de l'exercice 2012 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999, passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs — 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris — concernant l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt ;

Vu le dossier présenté par l'association ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2012 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de 3 488 885,10 € (trois millions quatre cent quatre vingt huit mille huit cent quatre vingt cinq euros et dix centimes).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Avis rendu par la Commission de sélection conjointe d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 27 novembre 2013, concernant la création d'une polystructure, au 2 bis, cité de la Chapelle, à Paris 18^e.

Objet : Création d'une polystructure, au 2 bis cité de la Chapelle dans le 18^e arrondissement de Paris, composée d'une petite unité de vie de 24 places, dont 11 places d'hébergement temporaire, destinée aux personnes âgées dépendantes ; d'un logement-foyer de 40 appartements individuels pour personnes âgées autonomes et d'un centre d'accueil de jour thérapeutique de 25 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Avis d'appel à projet publié le 16 juillet 2013

La Commission de sélection conjointe a établi le classement suivant :

Rang de Classement	Projet
1/1	DELTA 7

La Commission de sélection conjointe a rendu, à l'unanimité des voix, un avis défavorable au projet soumis par DELTA 7.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

*Le Coprésident
de la Commission*
Le Directeur Adjoint
du Pôle Médico-Social
Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France
Jean-Christian SOVRANO

*La Coprésidente
de la Commission*
L'Adjointe au Maire de Paris
Chargée des Seniors
et du Lien Intergénérationnel
Liliane CAPELLE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01233 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Yohan LANARI, né le 21 octobre 1981 — 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-Chef Simon LIBS, né le 5 août 1989 — 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Clément VERDIER, né le 24 octobre 1991 — 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-Chef Joël MAZELIN, né le 18 février 1987 — 17^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2013

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 T 2107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue José Maria de Heredia, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue José Maria de Heredia, à Paris dans le 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux pour la réfection d'un égout situé au droit des n°s 2 à 8, rue José Maria de Heredia, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au : 28 février 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE JOSE MARIA DE HEREDIA, 7^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SEGUR et la RUE ALBERT DE LAPPARENT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-1324 portant abrogation de l'arrêté du 9 juin 2011 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter les chambres n°s 5, 10, 15, 20 et 25 dans l'établissement « Bar-Hôtel Le Relais des Douches » situé 65, rue de Buzenval, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 19 mai 2011 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ; « Bar-Hôtel Le Relais des Douches » sis 65, rue de Buzenval, à Paris 20^e ;

Vu le procès-verbal en date du 19 juillet 2012 dans lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police maintient l'avis défavorable émis le 19 mai 2011 à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès-verbal établi le 14 novembre 2013 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte-tenu la réalisation des principales mesures de sécurité et les améliorations constatées dans l'ensemble de l'établissement, « Bar-Hôtel Le Relais des Douches » sis 65, rue de Buzenval, à Paris 20^e, de lever l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis le 19 mai 2011, maintenu le 19 juillet 2012 ;

Considérant que le groupe de visite propose en conséquence l'abrogation de l'arrêté du 9 juin 2011 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter dans les chambres n°s 5, 10, 15, 20 et 25 de l'établissement, « Bar-Hôtel Le Relais des Douches » sis 65, rue de Buzenval, à Paris 20^e, situées sur cour non accessibles aux secours et émet un avis favorable à l'exploitation de l'établissement ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 26 novembre 2013 ;

Considérant, dans ces conditions, que l'habitation et l'utilisation des chambres n°s 5, 10, 15, 20 et 25 de l'établissement peuvent être à nouveau autorisées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral DTPP n° 2011-572 du 9 juin 2011 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter, les chambres n°s 5, 10, 15, 20 et 25 dans l'établissement, « Bar-Hôtel Le Relais des Douches » sis 65, rue de Buzenval, à Paris 20^e est abrogé.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres n°s 5, 10, 15, 20 et 25 de cet hôtel est de nouveau autorisé dès la présente notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs de l'établissement, « Bar-Hôtel Le Relais des Douches » sis 65, rue de Buzenval, à Paris 20^e, M. Ahmed IOUDARENE.

Art. 4. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus, à compter du 1^{er} décembre 2013.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*
Nathalie BAKHACHE

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut-être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours externe d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police du vendredi 4 novembre 2013.

Spécialité maintenance automobile :

— M. MILL Philippe.

Spécialité peinture :

Etat néant.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

La Présidente du Jury

Cécile NARDINI

Nota Bene : Art. 5 de la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 6-1° du 4 février 2008 : « Les emplois mis au concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats à l'un des concours peuvent être reportés sur l'autre concours ».

Listes, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours interne d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police du vendredi 4 novembre 2013.

Spécialité maintenance motocyclette :

Liste principale :

— M. QUILLOU Franck.

Liste complémentaire :

— M. PRUM Jimmy.

Spécialité électricité :

— M. MEYER Bertrand

— M. GRESSOT Bertrand.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

La Présidente du Jury

Cécile NARDINI

Nota Bene : Art. 5 de la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 6-1° du 4 février 2008 : « Les emplois mis au concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats à l'un des concours peuvent être reportés sur l'autre concours ».

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 13-1599 portant désignation des représentants au sein de la Commission Départementale de Réforme.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 30, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration, en date du 8 juillet 2013 donnant délégation de signature du Maire de Paris à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 28, 30 et 31 ;

Arrête :

Article premier. — La (ou le) chef du Bureau de la prévention et des risques professionnel et la (ou le) responsable de la mission prestations et retraites sont désigné(e)s en qualité de représentant(e)s titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au sein de la Commission Départementale de Réforme.

Art. 2. — L'adjoint(e) à la (ou au) chef du Bureau de la Prévention des Risques Professionnels (B.P.R.P.), l'adjoint(e) au (ou à la) chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, le (ou la) gestionnaire des dossiers d'accidents du travail-maladies professionnelles auprès du B.P.R.P., l'adjoint(e) à la (ou le) responsable de la mission prestations sociales et retraites, le (ou la) gestionnaire des dossiers de retraite pour invalidité au sein de la mission prestations sociales et retraites et le (ou la) gestionnaire des congés de longue maladie au sein du Bureau paie, prospective et méthode sont désignés en qualité de représentants suppléants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au sein de la Commission Départementale de Réforme.

Art. 3. — L'arrêté du 3 janvier 2013 est abrogé et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La (ou le) chef du Service des ressources humaines est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
et par délégation,

Le Directeur Général

Sylvain MATHIEU

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) ; (*)

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.

Les Citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2014) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef de l'agence de la relation à l'usager — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Laurent MÉNARD — Téléphone : 01 40 28 73 10.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint au chef de la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs — S.T.B.T. — 8, rue Yves Toudic, 75010 Paris.

Contact : M. Yves BORST — Téléphone : 01 23 19 76 21 — Mél : yves.borst@paris.fr.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : ingénieur au Bureau d'Architecture et d'Expertise Technique (B.A.E.T.) au S.T.H. — 17, bd Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Dominique ROBELIN ou M. Pascal MARTIN — Téléphone : 01 42 76 31 16 / 72 80 — Mél : dominique.robelin@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 31774.

2^e poste : chef du Bureau de la gestion de proximité — S.A.D.I. — 17, bd Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Alain SEVEN — Téléphone : 01 42 76 31 39 — Mél : alain.seven@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 31787.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Adjoint au Chef de la Division des 1, 2, 3 et 4^e arts — Service exploitation des jardins — 10, route de la Brasserie, 75012 Paris.

Contact : Mme Ghislaine CHARDON ou M. Francis PACAUD ou M. Philippe RAIMOURG — Téléphone : 01 71 28 51 00/ 01 55 78 19 88 — Mél : ghislaine.chardon@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 31788.

2^e poste : chef de la Division des 5, 6 et 7^e arts — Service exploitation des jardins — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris.

Contact : Mme Ghislaine CHARDON ou M. Francis PACAUD ou M. Philippe RAIMOURG — Téléphone : 01 71 28 51 00/ 01 55 78 19 88 — Mél : ghislaine.chardon@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 31789.

3^e poste : chef de la Division du 18^e art — Service exploitation des jardins.

Bâtiment de l'horloge — 147, rue Cardinet, 75017 Paris.

Contact : Mme Ghislaine CHARDON ou M. Francis PACAUD — Téléphone : 01 71 28 51 00/ 01 55 78 19 88 — Mél : ghislaine.chardon@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 31743.



1^{er} poste : avis de vacance d'un poste de gestionnaire des ressources humaines.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — 27, rue des petites écuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Assurer la gestion administrative et la paye d'un portefeuille d'agents affectés dans les musées et les Directions des Services centraux de Paris Musées.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

— Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité de la responsable de G.R.H. et de la paie et de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Principales missions :

Le (ou la) gestionnaire des Ressources Humaines assure les activités suivantes :

— Produire des actes relatifs aux différentes positions administratives ;

— Assurer la gestion des rémunérations des agents de son portefeuille ;

— Assurer la gestion des données relatives aux agents ;

— Gérer les dossiers de demande de pensions en lien avec la D.R.H. de la Ville de Paris ;

— Conseiller et informer les agents sur les actes de gestion de leur carrière ;

— Etre l'interlocuteur de premier niveau des responsables des musées dans la gestion de leurs collaborateurs ;

— Détecter les anomalies et alerter sur les situations individuelles délicates dans le domaine de la gestion administrative et de la paie ;

— Participer au contrôle de paie.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Expérience dans la gestion de dossiers du personnel ;

— Expérience et pratique du traitement des données sociales (DADS'U).

Savoir-faire/Savoir-être :

— Discrétion, rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;
 — Goût pour le contact humain et le travail en équipe ;
 — Pratique du logiciel RH21 ;
 — Maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Excel, etc.).

Connaissances :

— Connaissance du statut de la fonction publique territoriale et des administrations parisiennes et les statuts particuliers ;
 — Bonnes connaissances de la réglementation en matière de rémunération ;
 — Connaissance des textes relatifs aux régimes indemnitaires souhaitée ;
 — Connaissance des modalités de gestion des personnels contractuels souhaitée.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

— Paris Musées — Direction des Ressources Humaines ;
 — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Chargé(e) de mécénat.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction : Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication — Service : Mécénat et activités commerciales — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Au sein du Service du mécénat et des activités commerciales, le(la) chargé(e) du mécénat concourra à la mise en œuvre des stratégies de développement du mécénat (entreprises, indivi-

duel, international), assurera le suivi des partenariats et la gestion des outils supports à l'activité.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication ;

— Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du chef du Service mécénat et des activités commerciales.

Principales missions :

Le(La) chargé(e) du mécénat se verra confiée notamment les activités suivantes :

Assister le responsable du mécénat dans la prospection et la recherche de mécènes pour différents projets (expositions, restaurations, acquisitions, action culturelle, éditions...) et à ce titre :

— Rédiger et concevoir les dossiers de partenariat ;
 — Identifier les cibles potentielles ;
 — Conduire les opérations d'approche des mécènes potentiels ;
 — Effectuer les relances ;
 — Participer aux phases de négociations ;
 — Contribuer à l'organisation d'événements de prospection ou de fidélisation (suivi des mailings, des réponses, coordination avec la location d'espaces...).

Assurer le suivi des partenariats :

— Etablir les conventions prévoyant les engagements du donateur et les contreparties accordées par l'établissement ;
 — Suivre les phases de négociation des conventions ;
 — Assurer la gestion des contreparties et répondre aux mécènes avec réactivité ;
 — Préparer les délibérations pour présentation des partenariats au Conseil d'Administration de Paris Musées.

Prendre en charge les aspects logistiques du service et gérer les outils de pilotage et la base de données :

— Assister le responsable du mécénat dans la gestion des rendez-vous et des événements organisés par le Service du mécénat et des activités commerciales ;
 — Participer aux tâches logistiques, aux mailings ;
 — Alimenter les outils de pilotage internes ;
 — Enrichir et mettre à jour la base de données des mécènes et prospects de l'établissement ;
 — Assurer la veille concurrentielle.

Assurer le lien avec les musées et services de l'Etablissement public sous la responsabilité du chef du Service mécénat et des activités commerciales, et dans cette optique :

— Prendre en considération les besoins de mécénat de chaque musée en collaboration avec la Direction des Expositions et des Editions et les autres services de la Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication ;

— Participer à la recherche active des mécènes ou des parrains appropriés en étroite collaboration avec les musées et les informer au fil de l'eau de l'état d'avancement des projets ;

— Soumettre au service juridique les projets de contrats et de conventions de mécénat ;

— Suivre l'évolution des financements, établir et actualiser des tableaux de bord en liaison avec les services de la Direction Administrative et Financière de l'Etablissement public.

Ce poste requiert une certaine disponibilité. Astreintes possibles le week-end et lors d'opérations événementielles.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Formation supérieure en management commercial ;
 — Expérience confirmée de gestion de projets de partenariats ;
 — Sens de l'organisation et de la communication ;
 — Autonomie et persévérance.

Savoir-faire :

- Capacité à mener des projets et des montages techniques complexes ;
- Autorité et excellent relationnel avec différents niveaux d'interlocuteurs ;
- Maîtrise de techniques de négociation ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Bonne capacité rédactionnelle ;
- Maîtrise des outils de bureautique usuels (Word, Excel, Power Point, etc.).

Connaissances :

- Connaissance du mécénat d'entreprise et individuel ;
- Connaissance de l'actualité économique et des sociétés mécènes ;
- Pratique courante de l'anglais.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des relations sociales.

Recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : musée d'art moderne de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Responsable de la régie des œuvres du musée.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Musée d'art moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Le(La) responsable de la régie des œuvres pilote l'organisation de la régie des œuvres et à ce titre définit et met en place les procédures et modes opératoires nécessaires à la gestion administrative, juridique et logistique du mouvement des œuvres du Musée. Il(Elle) est le garant de la bonne application des mesures de prévention des risques d'altération des œuvres liés au transport et au stockage des œuvres.

Position dans l'organigramme :

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur du Musée, et sous l'autorité scientifique du responsable des collections pour les activités concernant ce secteur et sous l'autorité scientifique de chaque commissaire pour les expositions.

Principales missions :

Le(La) responsable de la régie des œuvres est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Assurer le management d'une équipe de 3 personnes (2 régisseurs et un agent en contrat aidé) ;

- Assurer l'organisation administrative et juridique des mouvements d'œuvres (logistique, planification, organisation et supervision du transport, enlèvement, livraison, déballage, emballage des œuvres) ;

- Organiser le travail des personnels chargés des manipulations et de l'installation des œuvres ;

- In situ et le cas échéant en convoiement des œuvres de la collection d'autre part, effectuer le contrôle technique et scientifique des œuvres et vérifier le respect des conditions de conservation des œuvres dans le cadre de l'exposition ou de l'accrochage de collection, du transport ou du stockage ;

- Prévenir les risques d'altération liés aux manipulations, au transport et à l'exposition des œuvres ;

- Etablir le constat d'état sommaire d'une œuvre ou faire appel à l'expertise d'un restaurateur et recenser les œuvres nécessitant une restauration ;

- Effectuer le suivi des plans de montage, productions in situ et relations avec les artistes dans le cas des expositions contemporaines.

Profil, compétences et qualités requises :**Profil :**

- Formation supérieure en histoire de l'art et expérience confirmée de gestion de projets et coordination d'équipe ;

- Capacités d'analyse et de rédaction ;

- Rigueur, autonomie et réactivité ;

- Sens de l'organisation ;

- Aptitude à la polyvalence ;

- Qualités d'adaptation.

Savoir Faire :

- Maîtrise des procédures de prêt et d'assurance des œuvres d'art, des modes de manipulation et d'installation ;

- Maîtrise des logiciels de gestion des collections ;

- Maîtrise des techniques de gestion de projet.

Connaissances :

- Connaissances approfondies en histoire de l'art moderne ;

- Connaissance des méthodes de conservation préventive et de restauration, des techniques d'analyse et de diagnostic ;

- Connaissance de l'environnement juridique, institutionnel et professionnel du domaine muséal.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et Lettre de motivation) par courrier électronique à :

La Direction des Ressources Humaines de Paris Musées et le Secrétariat Général du Musée d'Art Moderne :

- recrutement.musees@paris.fr ;

- lucie.marinier@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H).

- 2 Attachés (F/H). Service Microcrédit.

- 1 Adjoint administratif de 2^e classe (F/H) Service guichets payeurs.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES. — Mèl : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT